



RÈGLEMENT INTERNE LAGO MONS PISCINE DU GRAND LARGE

(10/07/2020)

Ce règlement a été rédigé dans le but de garantir la sécurité, l'ordre, le calme et l'hygiène dans la piscine et d'assurer ainsi à tous un séjour agréable. Il s'applique à tous les visiteurs. Par l'achat d'un ticket ou d'un abonnement, vous acceptez l'obligation de suivre toutes les prescriptions et indications contenues dans ce règlement.

COVID-19

Règles et mesures à respecter pendant la crise sanitaire COVID-19 :

- Port du masque obligatoire pour les + 12 ans dans le hall, les toilettes à proximité de l'accueil, les couloirs « secs » et jusqu'à votre entrée dans un vestiaire. Le principe est identique lors de la sortie du vestiaire, après votre séance de natation.
- Accès interdit à toute personne présentant des symptômes grippaux. Afin d'éviter tout refus d'accès à la piscine, veuillez postposer votre visite dès l'apparition de symptômes.
- Douches obligatoires en entrée et interdites en sortie de piscine.
- Veuillez respecter la distanciation sociale et désinfectez-vous les mains le plus souvent possible.
- Réservez toujours votre visite sur notre webshop : www.lagomons.be. A partir du 13 juillet, l'achat de tickets sur place sera possible mais uniquement s'il reste encore de la place dans le créneau horaire de votre visite et un supplément d'1€ sera appliqué au montant total du ticket. Le supplément n'est pas appliqué s'il n'y a pas de possibilités de réserver la séance.
- Le bons d'entrée et coupons de réduction ne sont pas acceptés durant cette période. Si une date de validité est indiquée, celle-ci sera postposée.

ACCÈS À LA PISCINE

1. Gardez votre ticket. Il se peut que le personnel vous demande de le présenter.
2. Votre abonnement est strictement personnel excepté pour l'abonnement famille, réservé aux membres d'une même famille résidant à la même adresse
3. Les enfants de moins de dix ans doivent être accompagnés dans l'eau par un adulte (18+) qui exerce une surveillance permanente sur son (ses) enfants(s).
4. Par soucis de santé et de sécurité à l'égard des nouveau-nés, ceux-ci sont interdits d'accès dans les diverses zones, jusqu'à minimum 3 mois, et en ordre de vaccination.
5. En dehors de l'organisation de cours d'apprentissage, les enfants qui ne savent pas nager doivent être obligatoirement munis de brassards s'ils ne sont pas « marqués à la culotte » par un adulte, et ce de manière exclusive (1 pour 1).
6. Les personnes qui ne savent pas nager et qui vont dans la grande profondeur peuvent emprunter uniquement les couloirs 1 et 8 (à côté du bord) et doivent être accompagnées dans l'eau par un adulte (18+) qui exerce une surveillance permanente.
7. Les personnes ayant des inflammations de la peau, des plaies ouvertes, des maladies infectieuses, en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues ne sont pas admises.
8. Les personnes ou groupes qui perturbent ou menacent de perturber l'ordre ou la tranquillité peuvent se voir refuser l'accès au complexe sans qu'il soit nécessaire de motiver ce refus.
9. Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens guides d'aveugles qui peuvent attendre dans le hall d'entrée.
10. Les locaux de service qui sont réservés au personnel ne sont pas accessibles aux visiteurs.

DURÉE DU BAIN

11. Pour le bain libre, il n'y a en principe aucune limite de temps. La durée peut toutefois être écourtée dans des circonstances particulières (grande affluence, difficultés, accident, etc.).
12. Les heures d'ouverture sont publiées dans nos dépliants commerciaux et sur le site web.
13. Plus aucun visiteur n'est admis dans la piscine à partir de 30 minutes avant l'heure de fermeture.
14. À l'heure de fermeture, le baigneur doit avoir quitté le bassin. 15 minutes après l'heure de fermeture, il doit avoir quitté les vestiaires.

SURVEILLANCE GÉNÉRALE

15. Notre personnel veille au respect du présent règlement. Leurs instructions doivent être appliquées immédiatement.
16. Chaque groupe doit désigner un accompagnateur qui doit se faire connaître à l'accueil de la piscine afin de compléter un document de responsabilité, prendre connaissance et appliquer le règlement spécifique aux activités encadrées. Un groupe n'est pas caractérisé par un nombre minimum de membre pour bénéficier d'un tarif réduit, mais par la responsabilité détenue d'un adulte sur plusieurs personnes qui l'accompagnent. Dès son entrée dans les diverses zones de la piscine, l'accompagnateur doit se faire connaître vis-à-vis des maîtres-nageurs d'un sifflet et d'un signe distinctif (ruban fluo par exemple). L'accompagnateur doit informer les membres du groupe de ce règlement et veiller au respect des consignes de sécurité et de l'ordre. En tant que responsable, chaque accompagnateur surveille les activités du groupe dont il a la responsabilité, c'est-à-dire avoir une vue permanente sur l'ensemble du groupe, et ce en-dehors de l'eau.
17. Si vous souffrez d'une maladie ou d'un handicap particulier (patients cardiaques, épileptiques, etc.), veuillez le signaler au maître-nageur lors de votre arrivée.

RESPONSABILITÉ

18. La visite à la piscine s'effectue aux risques du visiteur. Les visiteurs sont sensés connaître, comprendre et appliquer les consignes relatives à l'utilisation des casiers vestiaires. Les objets de valeur et l'argent liquide sont à éviter.
19. La direction décline ainsi toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de détérioration des biens appartenant aux visiteurs, que ce soit dans le bâtiment ou sur le parking.
20. Les objets trouvés doivent être remis au personnel.
21. Toute personne qui cause des dégâts en sera tenue légalement responsable.
22. La piscine, sa direction et ses collaborateurs ne pourront en aucune manière être tenus responsables de la fermeture d'une ou plusieurs attractions ou de l'évacuation du complexe pour quelque motif que ce soit. Toute forme de compensation ou de restitution est par conséquent exclue.

INTERDICTION DE FUMER

23. Une interdiction générale de fumer est d'application dans l'ensemble du bâtiment.

LES VESTIAIRES

24. Il est obligatoire d'utiliser les vestiaires pour se changer.
25. Veuillez ne pas rester plus longtemps que de nécessaire dans le vestiaire.
26. Pendant l'utilisation, veillez à fermer la porte de votre cabine.
27. Il est interdit d'utiliser une cabine individuelle à plusieurs. Ceci n'est autorisé que dans les cabines familiales ou les vestiaires collectifs.
28. Si vous utilisez une cabine individuelle ou une cabine familiale, il convient de ranger vos vêtements, chaussures et objets personnels dans un casier.
29. Prenez soin de la clé (bracelet) de votre casier: en cas de perte ou de détérioration de la clé, les frais vous seront réclamés.
30. Les groupes, écoles et clubs utilisent toujours les vestiaires collectifs.
31. Il est interdit de manger ou de boire dans les vestiaires.

HYGIÈNE

32. Dans la piscine, veuillez porter une tenue de bain propre. Un maillot de bain de type classique est exigé.
Le short est interdit.
33. Les cheveux longs doivent être attachés.
34. Les peignoirs ou tee-shirts sont admis sur la terrasse pour nageurs.
35. Si vous accédez à la piscine en chaise roulante, veillez à ce que les roues soient nettoyées en sortant des vestiaires. Un membre du personnel pourra vous y aider.
36. Les douches et les pédiluves (douches pour pieds) sont obligatoires.
37. Veuillez constamment à garder le bâtiment et l'eau de la piscine aussi propres que possible.
38. Savon et shampoing ne peuvent être utilisés que dans l'espace de douche des vestiaires.

HYGIÈNE (SUITE)

39. Sur le pourtour de la piscine, dans le couloir «pieds nus» des vestiaires et sur la terrasse pour nageurs, on circule pieds nus.
40. Les collaborateurs de la piscine et les enseignants accompagnateurs sont autorisés à porter des chaussures spécialement adaptées dans la zone «pieds nus».
41. Déposez vos déchets ou papiers dans les poubelles.
42. Terrasse extérieure: voir le règlement séparé.

NOURRITURE ET BOISSONS À L'INTÉRIEUR DU COMPLEXE

43. Il est interdit d'accéder à la piscine sportive et récréative avec un frigo box ou avec des aliments et/ou des boissons que l'on amène sur place, ainsi qu'avec des sacs à dos ou autres sacs.
44. Il est permis de manger et boire uniquement sur la terrasse pour nageurs. Seuls peuvent y être consommés des articles achetés au bar de la piscine. Sur la terrasse pour nageurs, il faut débarrasser soi-même. Posez votre plateau sur le chariot prévu à cet effet.

TENUE DE BAIN, MATÉRIEL DE BAIN ET DE PLONGÉE

45. Les baigneurs aux cheveux courts ou aux cheveux longs noués peuvent aller dans l'eau sans bonnet de bain.
46. La tenue de bain est constituée, pour les hommes, d'un maillot de bain ajusté au corps et pour les dames, d'un maillot ou d'un bikini. Tous les autres types de vêtements tels que sous-vêtements, bermudas, shorts, tee-shirts, robes, jupes, etc. sont interdits pour des raisons d'hygiène.
47. Les couvre-chefs, sous quelque forme que ce soit, sont interdits dans le complexe (à l'exception des bonnets de bain).
48. Les accompagnateurs de groupes, écoles et clubs porteront un short de bain, un tee-shirt des chaussures adaptées et un ruban fluo, de manière à être reconnaissables.
49. Dans l'horeca (à l'exception de la terrasse pour nageurs), les visiteurs doivent porter des vêtements normaux et non une tenue de bain.
50. Les bouteilles de plongée et ceintures de lestage ne sont admises que pour les clubs de plongée ou pendant les cours de natation accompagnés.
51. Les palmes de natation peuvent gêner les autres nageurs. Avant de les utiliser, il faut demander l'autorisation au maître-nageur. Celui-ci vérifiera si l'affluence dans la piscine le permet.
52. Les lunettes de plongée avec des verres en plastique sont autorisées. Les lunettes de plongée en verre sont interdites, sauf s'il s'agit de verre « Securit ».

IL EST INTERDIT :

53. d'importuner ou de gêner intentionnellement d'autres personnes;
54. de courir sur le pourtour de la piscine ou dans les vestiaires;
55. de jouer à des jeux dangereux;
56. de pousser des gens dans l'eau ou d'enfoncer ou maintenir des gens sous l'eau;
57. de se comporter de façon grossière ou obscène;
58. de causer des dégradations dans la piscine, notamment par des inscriptions ou des souillures;
59. de toucher au matériel de sauvetage ou de le déplacer sans justification;
60. de nager non accompagné avec des brassards dans la partie où l'on n'a pas pied;
61. d'apporter des engins sonores, prendre des photos et/ou filmer dans la piscine (sauf avec l'accord explicite de la direction);
62. d'amener des objets dangereux et/ou coupants dans les vestiaires ou dans la piscine;
63. d'afficher des publications dans le bâtiment sans l'accord de la direction.

Cette liste n'est pas limitative. En cas de contestation, la décision appartient au directeur ou à son remplaçant.



ÉCOLES ET CLUBS

64. Ce règlement d'ordre intérieur est aussi d'application lors des séances de natation pour écoles et clubs.
65. Pour ces séances, des conventions complémentaires peuvent être établies.

ZONE WELLNESS

66. Dans la zone wellness les -de 18 ans sont accompagnés par leurs parents ou grands-parents et se trouvent sous leur responsabilité.
67. Dans la zone wellness (saunas inclus) une serviette de bain est obligatoire, le nudisme même partiellement est interdit.
68. Veillez à vous doucher soigneusement avant et après le passage au sauna ou au bain de vapeur.
69. L'utilisation de produits de douche est interdite dans la zone wellness ; les douches collectives à proximité des vestiaires sont prévues à cet effet. Toute forme de manucure ou soins du corps dans l'espace wellness est formellement interdite.
70. Il ne peut pas y avoir plus de 8 personnes simultanément dans le sauna ou le bain de vapeur (Hammam).
71. Une séance de sauna ou de Hammam ne doit pas durer plus de 15 minutes; au-delà de cette limite, l'utilisation se fait à vos propres risques.
72. Ayez une attitude conforme à la philosophie du sauna et respectez le calme et la sérénité.

RIVIÈRE RAPIDE

73. Les utilisateurs de la rivière rapide se soumettent aux directives du maître-nageur chargé de sa surveillance et de sa gestion.
74. Seuls des nageurs expérimentés sont admis à la « rivière sauvage ».
75. La « rivière rapide » ne peut être utilisée que lorsqu'il y a de l'eau.
76. Il est interdit de descendre en arrière, de se lever ou de rester sur place.
77. Il est interdit d'emporter des objets quelconques dans la rivière sauvage.
78. A la fin de la « rivière rapide », sortez immédiatement par l'escalier et libérez directement la sortie.
79. Les utilisateurs doivent maintenir une distance suffisante.
80. Les enfants avec des brassards ne sont admis que s'ils sont étroitement surveillés par un adulte (bouées et « frites » sont interdites).

LAGUNE

81. L'accès à la lagune est strictement interdit aux personnes non accompagnées ne sachant pas nager.
82. Le port de brassard est fortement conseillé pour les personnes accompagnées mesurant moins de 1,60m et ne sachant pas nager, et obligatoire dans les mêmes conditions si la surveillance n'est pas faite à la culotte par un adulte, et ce de manière exclusive. (1 pour 1)

SPORTS ET JEUX

83. La plongée n'est autorisée que dans la grande profondeur du bassin de 25 m.
84. Moyennant l'accord préalable du maître-nageur responsable, il est possible de nager dans une tenue vestimentaire normale pour s'exercer au sauvetage.
85. Les ballons et autres jeux ne peuvent être utilisés qu'avec l'accord préalable du maître-nageur responsable.

LEÇONS DE NATATION

86. Seuls les écoles, les clubs de natation et le personnel de la piscine peuvent donner des leçons de natation à des groupes dans les couloirs définis au préalable.
87. Il est interdit de donner des leçons de natation privées et/ou payantes. Toute infraction à cette règle entraînera des sanctions financières qui seront fixées au moment de l'infraction.
88. Le matériel pour les leçons de natation ne peut être utilisé qu'avec l'accord des maîtres-nageurs et dans le but pour lequel il est conçu.
89. Certains bassins ou certaines parties de la piscine peuvent être réservés à des activités séparées. Dans ce cas, ils ne sont pas accessibles aux autres baigneurs.



CONSEILS UTILES

90. Évitez d'amener des sommes d'argent, des bijoux ou des objets précieux.
91. Respectez les autres visiteurs. Respectez également l'infrastructure et prenez-en soin.
92. Nos collaborateurs sont ouverts à toutes vos questions ou suggestions.
93. Si vous rencontrez une situation qui vous paraît bizarre ou gênante, n'hésitez pas à nous en faire part; nous veillerons à y remédier ou à vous apporter les explications nécessaires.

SURVEILLANCE PAR CAMÉRA

94. En tant que visiteur de LAGO Courtrai Weide, vous êtes filmé selon les accords stipulés dans la législation belge (entre autres l'Arrêté royal du 21 mars 2007). En accédant au domaine, vous consentez à être filmé. Les images sont uniquement utilisées pour surveiller la sécurité et l'ordre, ainsi que pour suivre les irrégularités et pour rassembler des preuves d'abus et de dommages avec l'identification potentielle des auteurs, des témoins et/ou des victimes. Les caméras sont placées de manière à ne pas violer l'intimité du visiteur. Cela s'applique également aux caméras sous-marines du système de détection des noyades.

SANCTIONS

96. Toute infraction aux clauses de ce règlement peut entraîner le renvoi immédiat du bâtiment sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à des dommages et intérêts. Dans ces cas, une interdiction de visite de 3 mois est imposée par défaut.

RÉCLAMATIONS

Si, en dépit de nos efforts visant à rendre votre séjour le plus agréable possible, vous ressentez le besoin d'introduire une réclamation, vous pouvez vous adresser à la caisse/l'accueil de notre piscine sportive et récréative.